

## I. Barème de base

Catégorie	salaire minimum	augmentation
1 : Catégorie I	13,316	0,006
2 : Catégorie II	14,195	0,006
3 : Catégorie III	15,097	0,007
4 : Catégorie IV	16,024	0,007
5 : Catégorie IA	13,979	0,006
6 : Catégorie IIA	14,904	0,007

## II. Personnel subalterne de maîtrise

Catégorie	salaire minimum	augmentation
7 : Contremaître	19,229	0,009
8 : Chef d'équipe A	16,607	0,008
9 : Chef d'équipe B	17,626	0,007

## III. Jeunes ouvriers soumis à l'obligation scolaire partielle

Age	%	salaire minimum
15 ans	54	7,191
15,5 ans	59	7,856
16 ans	64	8,522
16,5 ans	74	9,854
17 ans	84	11,185
17,5 ans	94	12,517

A 18 ans: 100 % du salaire de l'ouvrier de la catégorie I

## Remarque

Vous trouverez dans notre documentation sectorielle (Chap. 0402), les derniers montants applicables concernant:

- les indemnités de logement et de nourriture;
- le barème des étudiants;
- les indemnités pour des apprentis industriels.